

MAG RÉGLEMENTAIRE

Découvrez l'actualité du secteur du BTP
et de la protection sociale

CONGÉS PAYÉS :
MODE D'EMPLOI

ZOOM SUR LA
SURCOMPLÉMENTAIRE

TOUT SAVOIR SUR L'HYGIÈNE
SUR LES CHANTIERS

FOCUS RISQUE :
ACCIDENTS DE LA ROUTE

MBTP SE - Mutuelle affiliée à la FNMF, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le n° 390 917 953 dont le siège social est situé 5 rue Jean-Marie Chavant 69369 Lyon Cedex 07.

MBTP du Nord - Mutuelle affiliée à la FNMF, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le n° 783 737 638 dont le siège social est situé Bât. D allée de la marque BP 30131 - 59443 Wasquehal Cedex.

Communication non contractuelle à caractère publicitaire
Juin 2021 SP21/FCR0227 - Images utilisées sous licence Shutterstock.



MBTP

▣ GROUPE APICIL

ÉDITO

Dans les quelque 660 000 entreprises qui composent le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, que vous soyez dirigeant(e), chargé(e) des ressources humaines ou responsable Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement, chaque jour, vous prenez des décisions qui engagent votre responsabilité et l'avenir de votre entreprise.

Vous avez à cœur d'assurer le bon fonctionnement de votre structure et de protéger ses collaborateurs : pour vous accompagner et vous conseiller au mieux, vous pouvez vous appuyer sur l'expertise de la mutuelle MBTP.

Parce que nous voulons aller encore plus loin à vos côtés, nous vous proposons notre tout nouveau magazine réglementaire. Vous y trouverez des articles en lien avec l'actualité et vos obligations légales et conventionnelles mais aussi sur la prévention des risques professionnels et les futurs événements professionnels.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

PAGE **3** / L'AGENDA

PAGE **4** / LES CONGÉS PAYÉS :
MODE D'EMPLOI

PAGE **6** / ZOOM SUR LA
SURCOMPLÉMENTAIRE

PAGE **8** / TOUT SAVOIR SUR L'HYGIÈNE
SUR LES CHANTIERS

PAGE **10** / FOCUS RISQUE :
ACCIDENTS DE LA ROUTE

PRÉVENTICAEUREXPO
À LYON22 | 23 | 24
JUN 2021**PRÉVENTION POUR TOUS**

La nouvelle édition du salon Préventica se tiendra à Lyon-Eurexpo (69) mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 juin. Au programme de ce salon au protocole sanitaire strict et à l'accès réglementé (port du badge et du masque obligatoire, désinfection des mains, respect du marquage au sol...), quelque 180 conférences et ateliers proposés par les 380 exposants attendus. Veille réglementaire, conduites addictives en milieu professionnel, gaming* ou encore enjeux du télétravail ne sont que quelques-uns des thèmes abordés. Point d'orgue de ces journées de prévention, la remise du Prix de l'Innovation Préventica, qui récompense les initiatives novatrices dans le monde du travail.

En savoir plus : preventica.com**DEUX JOURS POUR L'ARTISANAT**

Les Journées Professionnelles de la Construction, organisées par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) auront lieu mardi 29 et mercredi 30 juin au Centre de Congrès à la Cité internationale de Lyon (69). Les professionnels de la construction et de l'artisanat du bâtiment pourront échanger sur leurs pratiques et travailler ensemble pour « projeter la profession vers l'avenir ». **Retrouvez-nous au stand F10.**

En savoir plus : capeb.fr**JOURNÉES
DE LA
CONSTRUCTION**CITÉ INTERNATIONALE
À LYON29 | 30
JUN 2021**ESPACE BTP**PARC DES OISEAUX
À VILLARS-LES-
DOMBES1^{er} | 2 | 3 | 4
JUILLET 2021**LES TRAVAUX PUBLICS À L'HONNEUR**

La 6^e édition du salon Espace BTP, la référence des Travaux Publics et du recyclage, aura lieu en plein air les 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet au Parc des Oiseaux de Villars-les-Dombes (01). Au programme : présentation de nouveaux matériaux et de techniques innovantes dans le domaine des TP, démonstrations d'engins sur une aire spécialement dédiée, échanges entre professionnels, espace emploi et formation... **Retrouvez-nous sur le stand MBTP.**

En savoir plus : espace-btp.fr

*jeu en ligne

PRIX MBTP
prévention
et santé au travail

Vous exercez dans le domaine du BTP et développez un produit innovant pour la prévention et la santé au travail ?

Déposez votre dossier pour le prix MBTP sur mutuelle-mbtp.com avant le 22 juillet.

Développons ensemble vos projets !

fimbACTE
LES ACTEURS DU CADRE DE VIE

LES CONGÉS PAYÉS, MODE D'EMPLOI

Depuis le 1^{er} mai 2021, une nouvelle période de prise des congés dans le secteur du BTP est en cours. En tant qu'employeur, vous devez vous assurer que vos salariés prennent effectivement leurs congés payés, y compris ceux qu'ils auraient acquis dans une autre entreprise du secteur de la construction (voir encadré).

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

Vous devez permettre à vos salariés d'exercer leur droit à congés d'ici la fin de la période, qui court jusqu'au 30 avril 2022. En temps normal, les jours de congés acquis lors de la période d'acquisition et non pris sont **perdus**. Cependant, la pandémie de Covid-19 change la donne cette année : en effet, **certaines caisses ont autorisé des reports exceptionnels de congés**. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre caisse Congés Intempéries BTP pour savoir si cette exception est applicable pour vos salariés. **En tant qu'employeur, vous pouvez aussi autoriser un report à vos salariés.**

C'est vous qui fixez l'ordre des départs, les dates et la durée des congés de vos collaborateurs au moyen, par exemple, d'une **note de service**. Un point avec chaque salarié peut être à prévoir afin de lui indiquer ses jours de congés restants et lui signifier par écrit qu'il doit les poser. Si certains congés ne sont pas pris à l'issue de la période, vous devrez être en mesure de prouver que vous avez bien rempli vos obligations d'information et que vous n'êtes pas à l'origine de ce manquement.

Vous êtes également tenu de remettre au salarié un certificat de congés un mois avant son départ en vacances. Cela lui permettra de bénéficier de leur paiement. Dans le certificat, vous serez amené à **renseigner les dates et le nombre de jours de repos pris par le salarié** auprès de votre caisse de congés payés.

UNE SPÉCIFICITÉ DU BTP

Si votre collaborateur a occupé plusieurs postes dans le secteur du BTP au cours de la période de référence, **ses droits sont maintenus au sein de la caisse de son dernier employeur et le paiement interviendra en fonction des dates que vous aurez déclarées**. La portabilité des droits d'un employeur à l'autre est l'une des spécificités des congés payés de la construction, assurés par les caisses Congés Intempéries BTP, auxquelles les entreprises sont tenues d'adhérer (art. D3141-12 du Code du travail).

CONGÉS IMPOSÉS

En raison de la crise sanitaire actuelle, il vous est possible, **en concluant un accord d'entreprise, d'imposer une prise de congés à vos salariés, dans la limite de 6 jours et avec un délai de prévenance d'au moins un jour franc**, d'ici le 30 juin 2021. De plus, le projet de loi de sortie de crise sanitaire, en discussion actuellement, pourrait prolonger cette mesure jusqu'au 31 octobre et faire passer le nombre de jours « imposables » de 6 à 8.

RAPPEL

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE PRISE DES CONGÉS

Période d'acquisition des droits à congés : du 1^{er} avril de l'année N au 31 mars de l'année N + 1.

Période de prise des congés : du 1^{er} mai de l'année N + 1 au 30 avril de l'année N + 2.

Le salarié du BTP cumule **2,5 jours de congés par mois travaillé**.

2020												2021												2022							
A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A							
1 ^{er} avril 2020												31 mars 2021												1 ^{er} mai 2021				30 avril 2022			
Période de référence (acquisition des droits)																								Période de prise des congés (consommation des droits)							

L'HYGIÈNE SUR LES CHANTIERS : QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs », dispose l'article L4121-1 du Code du travail. Les mesures d'hygiène en font partie : **en tant que chef d'entreprise, vous devez fournir à vos salariés, vestiaires, sanitaires et espace de restauration sur les chantiers.** En cas de manquement à ces règles d'hygiène et de sécurité, vous risquez jusqu'à 10 000 € d'amende par travailleur concerné*. Essentielle au bien-être et à la santé des salariés, une bonne hygiène assure le déroulement sans accroc des

chantiers et participe à leur sécurité. Dans le secteur du BTP, ce sont les articles R4534-137 à R4534-145 du Code du travail qui encadrent les dispositions à prendre. **Aération et température des locaux, accès suffisant à l'eau potable, possibilité de prendre des douches, conservation des aliments... Tous les aspects de la vie quotidienne pendant les travaux sont pris en compte** par ces articles. Ces mesures peuvent cependant être allégées, notamment pour des chantiers d'une durée inférieure à 4 mois.

LES SANITAIRES

WC et lave-mains

Vous avez l'obligation de procurer à vos salariés des toilettes et lavabos en nombre suffisant. Dans ce sens, le Code du travail prévoit, dans ses articles R4228-1 et suivants :

- au minimum 1 cabinet d'aisance et un urinoir pour 20 hommes ;
- 2 cabinets pour 20 femmes, avec récipient pour protections périodiques.

Sur un chantier de plus de 4 mois, les toilettes doivent être fixes, avec au moins un point d'eau.

Sur un chantier inférieur ou égal à 4 mois : le point d'eau dans les WC n'est pas obligatoire.

Douches

Quelle que soit la durée du chantier, les douches sont obligatoires en cas de travaux salissants ou insalubres (listés en annexe de l'arrêté du 23 juillet 1947**), comme ceux impliquant du jet de sable, effectués dans les égouts ou exposant à l'amiante. La température de l'eau doit pouvoir être réglée pour que le salarié puisse prendre une douche chaude, tiède ou froide selon sa convenance.

Lavabos

Un lavabo doit être prévu pour 10 travailleurs, avec un savon et des moyens de séchage ou d'essuyage, afin qu'ils puissent se laver les mains aussi souvent que nécessaire.

Pour les chantiers d'une durée inférieure ou égale à 4 mois, si l'eau courante ne peut pas être mise en place, il faut prévoir un réservoir d'eau potable pour alimenter les sanitaires.

Toujours dans le respect des règles d'hygiène sur les chantiers, les sanitaires doivent être gardés propres et être désinfectés régulièrement. Les dispositifs de séchage des mains, eux, doivent être entretenus ou changés à chaque fois que cela est nécessaire.

LES VESTIAIRES

Aérés et chauffés, les vestiaires collectifs doivent être propres, équipés d'armoires ininflammables fermées et pourvus de sièges en nombre suffisant. Hommes et femmes font vestiaires séparés.

Pour les chantiers d'une durée égale ou inférieure à 4 mois, les vestiaires collectifs peuvent être remplacés par un local vestiaire avec des patères en nombre suffisant.

*Art. L4741-1 du Code du travail

**Arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants

En soutenant les actions de la Fondation du BTP, votre entreprise accompagne sur le long terme des projets au service du secteur.

En 2020, pour 1 000 € de dons,
la Fondation a investi :

430 €

dans la prévention
du risque routier et
des conduites addictives
en entreprise

300 €

dans le fonds
Covid exceptionnel
et l'aide sociale
individuelle

270 €

dans des actions
de mécénat

LE + POUR VOTRE ENTREPRISE : VOTRE DON EST DÉFISCALISÉ !

La Fondation du BTP est reconnue d'utilité publique depuis 2004.

Si votre entreprise fait un don, elle bénéficiera d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 %.

Faites un don

**Bâtiment
et travaux
publics**

